



L'an deux mil vingt-quatre le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2024

PRÉSENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND

ABSENTS : Cécile GEOFFROY, Anne-Lise NIVARD, Pauline KOCH

ABSENTS EXCUSÉS : Charlotte CLÉRICI

POUVOIRS : Nicole DAVEAU pouvoir à Julien LODIN, Lydia LEMÉTAYER pouvoir à Mylène BUTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

Le compte rendu du 27 août 2024 est approuvé à l'unanimité

Monsieur LOIZON, Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a présenté à l'assemblée le rapport d'activités 2023 du territoire communautaire.

Il a notamment soulevé concernant plus spécifiquement la commune de Saint-Branchs, la diminution importante du nombre d'assistantes maternelles eu égard aux projections de départs à la retraite de ces dernières. Une réflexion devra être menée sur ce sujet.

Ensuite, un échange s'est instauré avec les élus municipaux sur la façon dont les conseillers autres que communautaires entrevoient le rôle de la communauté de communes, son organisation interne et le fonctionnement de ses commissions.

Monsieur le Maire précise qu'il serait intéressant qu'il y ait plus de communication vis-à-vis des élus et des administrés du territoire, sur le rôle, les missions et les compétences de Touraine Vallée de l'Indre afin que l'image de notre communauté de communes soit valorisée par les habitants.

**01-11-2024      URBANISME- VOIRIE**  
**Études Préalables de faisabilités d'aménagements « Les Petites Vallées » et « Le Bourg » :**  
**Mission AMO : désignation de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision générale du PLU communal et parce que nous nous approchons du terme de cette procédure, il ambitionne d'ores et déjà de se positionner en anticipation sur nos zones d'urbanisation au travers de la réalisation d'études de diagnostic et de schémas de faisabilité générale.

Il souligne ne pas vouloir reproduire le manque d'anticipation dont la commune a été victime par le passé du fait du PLU actuel qui ne comportait qu'un seul projet d'urbanisation : la ZAC des Archers, lequel a été un échec total. En effet, en plus de ne pas avoir pu urbaniser sur cette zone, l'évolution réglementaire est venue pénaliser la commune sur le plan du nombre d'hectares urbanisables.

Il veut engager rapidement l'opérationnalité des OAP prévues dans le cadre de la révision du PLU, car il est temps d'engager des projets réfléchis, cohérents et solides pour notre commune, de maintenir l'ouverture de nos classes, de faire fonctionner nos commerces voire d'en créer d'autres et de nous apprêter à accueillir prochainement nos futurs administrés pour le bien être de notre commune.

Monsieur le Maire tient à informer son conseil que sur la révision du PLU, il a appris qu'un collectif se serait constitué contre notre projet, s'opposant ainsi à son contenu et à sa déclinaison.

Il explique qu'il déplore encore une fois ce type d'attitude car plutôt que de nous aider à travailler en commun sur ce sujet, avec des idées qui pourraient nous être transmises, des personnes préfèrent se constituer en adversité pour s'opposer à nos projets.

Cela étant précisé, Monsieur le Maire explique devoir donner tout son sens à notre projet de révision du PLU et à ce titre, il estime judicieux de disposer d'éléments techniques précis d'aménagement concernant nos OAP

Monsieur le Maire conclue en précisant à ses élus qu'il souhaite que l'on se donne juste les moyens de mener à bien notre projet de révision de PLU car nous considérons qu'au regard de l'évolution de la réglementation qui vient sévèrement pénaliser la commune, nous avons semble-t-il fait les bons choix et surtout nous avons sorti la commune de l'ornière dans laquelle elle se trouvait avec la ZAC des Archers.

Pour cela, il considère que nous pouvons être fier du travail accompli.

**VU** la délibération du conseil municipal n° 04-03-2022 en date du 08 mars 2022 prescrivant la révision du P.L.U,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réaliser une étude préalable de faisabilité d'aménagements au sein de la commune de SAINT-BRANCHS,

**VU** le Bureau municipal en date du 29 novembre 2023,

**CONSIDERANT** la consultation en date de mars 2024, relative à l'étude préalable d'aménagement sur les secteurs suivants :

- « les petites Vallées » : parcelle ZE 354 d'une superficie de 1.5 ha environ,
- « le Bourg » : parcelles K 567, 607,605,35,497,496,37,474,473,33,30,29,24, d'une superficie de 6 500 m<sup>2</sup> (0.65 ha) environ,

**CONSIDERANT** que trois sociétés spécialisées « Assistant Maître d'Ouvrage en aménagement » ont été sollicitées,

**CONSIDERANT** que seule la société PRAXEO 50 bd Tonnelé 37000 TOURS, a fait parvenir une proposition, les deux autres n'étant pas intéressées,

**VU** la commission d'urbanisme en date du 18 avril 2024,

**VU** la commission générale en date du 30 avril 2024,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition d'études de la société PRAXEO 50 bd Tonnelé 37000 TOURS conformément au bordereau de prix annexé à la présente délibération à savoir :
  - o Aménagement « Les Petites vallées » : 7 450 € TTC
  - o Aménagement « Le Bourg » : 5 350 € TTC.
- **D'ACCEPTER** que des crédits nécessaires sont prévus sur l'opération 50, sur l'année 2024 et devront être inscrits également sur le Budget Primitif 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

- **ANNEXE : Bordereaux de Prix Forfaitaire**

« Les Petites Vallées » Désignation	Quantité	Prix HT	Prix TTC
Réunion de démarrage	1	300	300
Diagnostic du site	5	600	3 000
Schémas de principe	1	600	600
Schéma d'aménagement	3	600	1 800
Approche de la faisabilité	2.5	700	1 750
<b>Montant total :</b>		<b>7 450</b>	

« Le Bourg » Désignation	Quantité	Prix HT	Prix TTC
Réunion de démarrage		Commune avec les Petites Vallées	
Diagnostic du site	4	600	2 400
Schémas de principe	0.5	600	300
Schéma d'aménagement	1.5	600	900
Approche de la faisabilité	2.5	700	1 750
<b>Montant total :</b>		<b>5 350</b>	

**02-11-2024 URBANISME- VOIRIE**  
**Loi APER :**  
**Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

Monsieur le Maire précise que nous devons délibérer sur une loi dont l'intention est louable puisqu'elle permet aux collectivités de s'exprimer et aux élus de se positionner sur ce sujet fondamental pour l'avenir de notre planète.

En revanche, une fois le choix et les lieux de production des énergies renouvelables définis de manière générale sur le territoire de la commune, il est attendu des collectivités territoriales un engagement de l'Etat pour les accompagner sur les moyens, les aides, les subventions nécessaires pour mener à bien les projets qui seraient déclinés au travers de la mise en application de cette loi.

Monsieur le Maire précise qu'un dispositif de concertation avec le public a été engagé sur ce sujet en mai 2024.

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part et d'accélération et de simplification d'autre part

**Vu** l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

**Vu** la concertation organisée avec la population du 11 mai au 25 mai 2024, laquelle permettait aux habitants de formuler des avis et des propositions d'implantation d'énergie renouvelables sur le territoire de la commune afin d'aider les élus à définir les ZAER ;

**Vu** la commission « cadre de vie » du 24 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire explique que les données nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR à savoir :

- Solaire
- Méthanisation
- Géothermie
- Eolien
- Biomasse
- Hydroélectrique

Ont été mises à disposition du public selon les modalités suivantes :

- publications sur les réseaux divers de la Commune : site, Facebook, Illiwap, le 15 mai 2024, avec un rappel effectué le 18 mai 2024,

- un registre a été mis à la disposition du public à compter du 15 mai 2024 lequel n'a reçu aucune observation particulière,

Cette concertation n'a donné lieu à aucune manifestation d'intérêt (mail, courrier, RDV...) et à aucun dépôt de dossier.

Dans ces conditions, la concertation ainsi engagée auprès des administrés n'ayant pas permis d'obtenir des indications et orientations particulières sur le sujet des ENR déployables sur notre commune, il ressort des réflexions conduites par les élus un intérêt sur un possible déploiement des énergies suivantes :

- Le solaire thermique
- Le solaire photovoltaïque
- La méthanisation sous condition d'être éloignée de plusieurs kilomètres des cours d'eau
- La géothermie en surface et profonde.

En revanche, le déploiement des énergies ci-après sur le territoire de la commune n'est pas retenu :

- Eolien terrestre,
- Bois énergie/biomasse
- Hydroélectrique

Par ailleurs, sont retenues les espaces et zones suivantes de déploiement sur la commune :

- ♦ Le parking du supermarché G20 qui fait plus de 1.500 m2 devra être doté d'ombrières conformément à la loi au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2028
- ♦ Géothermie et/ou panneaux solaire thermique (eau chaude et radiateurs) pour :
  - Bâtiment scolaire
  - Restaurant scolaire
  - ALSH
  - Mairie
  - Salle du conseil municipal
  - ADMR
  - Salle de réunion
  - Service de police municipale
  - Auto-école
- ♦ Panneaux photovoltaïques et/ou thermiques pour :
  - SMA
  - Gymnase
  - Club House
  - Salle des fêtes
  - Service technique
- ♦ OAP du Bourg :
  - Panneaux photovoltaïques et thermiques, et Géothermie pour les logements et la résidence seniors
- ♦ OAP des Petites Vallées :
  - Panneaux photovoltaïques et thermiques
- ♦ OAP du Désert :
  - Panneaux photovoltaïques et thermiques

Le conseil municipal; après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- EMET un avis favorable au possible déploiement des énergies suivantes sur le territoire de la commune de Saint-Branchs : Le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, la méthanisation sous condition d'être éloignée de plusieurs kilomètres des cours d'eau ainsi que la géothermie en surface et profonde ;
- EMET un avis défavorable au possible déploiement des énergies suivantes sur le territoire de la commune de Saint-Branchs : L'éolien terrestre, le bois énergie/biomasse et l'hydroélectrique ;
- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus sur le portail adhoc ;
- ♦ Le parking du supermarché G20 qui fait plus de 1.500 m2 devra être doté d'ombrières conformément à la loi au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2028
- ♦ Géothermie et/ou panneaux solaire thermique (eau chaude et radiateurs) pour :
  - Bâtiment scolaire
  - Restaurant scolaire
  - ALSH
  - Mairie
  - Salle du conseil municipal
  - ADMR
  - Salle de réunion
  - Service de police municipale
  - Auto-école
- ♦ Panneaux photovoltaïques et/ou thermiques pour :
  - SMA
  - Gymnase
  - Club House
  - Salle des fêtes
  - Service technique
- ♦ OAP du Bourg :
  - Panneaux photovoltaïques et thermiques, et Géothermie pour les logements et la résidence seniors

- ♦ OAP des Petites Vallées :
  - Panneaux photovoltaïques et thermiques
- ♦ OAP du Désert :
  - Panneaux photovoltaïques et thermiques
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

**03-11-2024 FINANCES**  
**Aménagement de l'ancienne Poste en Bibliothèque municipale :**  
**Désignation des entreprises**

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 03-05-2023 en date du 23 mai 2023, désignant la société ADMIRE ARCHITECTURE, Maître d'œuvre, pour la réalisation d'une bibliothèque municipale au RDC du 10 rue de la Poste,

**CONSIDERANT** l'appel d'offres publiée concernant :

- LOT 01 : Maçonnerie – Démolition
- LOT 02 : Menuiseries extérieures
- LOT 03 : Menuiseries intérieures
- LOT 04 : Plâtrerie – Isolation – Plafonds
- LOT 05 : Revêtements de sols – Faiïences
- LOT 06 : Peinture
- LOT 07 : Isolation thermique par l'extérieur
- LOT 08 : électricité – VMC
- LOT 09 : plomberie – Sanitaires
- LOT 10 : Chauffage PAC

**CONSIDERANT** le rapport d'analyses des offres en date du 13 août 2024 indiquant le nombre d'offres déposées :

- LOT 01 : Maçonnerie – Démolition	:	3
- LOT 02 : Menuiseries extérieures	:	6
- LOT 03 : Menuiseries intérieures	:	4
- LOT 04 : Plâtrerie – Isolation – Plafonds	:	3
- LOT 05 : Revêtements de sols – Faiïences	:	3
- LOT 06 : Peinture	:	3
- LOT 07 : Isolation thermique par l'extérieur	:	2
- LOT 08 : électricité – VMC	:	3
- LOT 09 : plomberie – Sanitaires	:	2
- LOT 10 : Chauffage PAC	:	2

**VU** la commission d'appel d'offres, en date du 26 août 2024,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** de désigner les entreprises suivantes :
- LOT 01 : Maçonnerie – Démolition
  - SARL ASSETECH BTP 78 LE Puits d'Abbas 37270 AZAY SUR CHER
    - 29 484.10 € HT + 804 € HT soit : 36 345.72 € TTC
- LOT 02 : Menuiseries extérieures
  - Société OBOIS MENUISERIE 115 rue de la Malonnière 37400 AMBOISE
    - 14 871.98 € HT + 12 572.49 € HT soit : 32 933.36 € TTC

- LOT 03 : Menuiseries intérieures
  - o Société ABIS PA La Plaine des Vaux n°2 13 rue Pierre Latécoère 37500 CHINON
    - 3 190.89 € HT soit : 3 829.07 € TTC
- LOT 04 : Plâtrerie – Isolation – Plafonds
  - o SARL ASSETECH BTP 78 le Puits d'Abbas 37270 AZAY SUR CHER
    - 14 180.63 € HT soit : 17 016.76 € TTC
- LOT 05 : Revêtements de sols – Faïences
  - o Société MAGALHAES les Grands Champs 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
    - 6 002.76 € HT soit : 7 203.31 € TTC
- LOT 06 : Peinture
  - o Société PINXYL 6 rue Gustave Eiffel ZI les Ormeaux – CS 10054 37270 MONTLOUIS S/LOIRE
    - 5 900 € HT soit : 7 080 € TTC
- LOT 07 : Isolation thermique par l'extérieur
  - o SARL LOIR ET CHER RAVALLEMENT 6 route de Blois 41 130 BILLY
    - 40 218 € HT soit : 48 261.60 € TTC
- LOT 08 : électricité – VMC
  - o Société RUET PAIN 1 Allée Gabriel Voisin ZI St Malo 37320 ESVRES SUR INDRE
    - 9 109.50 € HT soit : 10 931.40 € TTC
- LOT 09 : plomberie – Sanitaires
  - o Société AETC ENERGIES 218 rue Marcel Cachin 37700 ST PIERRE DES CORPS
    - 3 500 € HT soit : 4 200 € TTC
- LOT 10 : Chauffage PAC
  - o Société AETC ENERGIES 218 rue Marcel Cachin 3700 ST PIERRE DES CORPS
    - 17 700 € HT soit : 21 140 € TTC

**TOTAL HT : 157 534.35 € soit : 189 041.22 € TTC**

- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont prévus au BP 2024 à l'opération 34
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,

**04-11-2024 FINANCES**  
**Etat de non-valeurs à approuver**  
**Présenté par le Service de Gestion Comptable de Chinon**

**CONSIDERANT** la demande de non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Comptable public de CHINON, qui n'a pu recouvrer les titres de recettes émis en 2017,

**VU** la somme détaillée s'élevant à 39.9 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **De décider** l'admission en non-valeur des titres émis en 2017 d'un montant de 39.9 €
- **D'imputer** la dépense à l'article 6541,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**05-11-2024 FINANCES**  
**CEL**  
**Attribution des subventions pour les activités des vacances**

**CONSIDERANT** le bilan des activités des vacances de février et d'avril 2024 des associations concernées par le contrat éducatif local, finançant les activités diverses des petites vacances,

**CONSIDERANT** que les crédits sont prévus au BP 2024, au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, (Monsieur NATHIÉ, Monsieur BIGOT ne prenant pas part au vote) décide :**

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre du Contrat Educatif Local les subventions aux Associations suivantes :
  - LES ARTS BRAN'CHOIS : 866.17 €
  - BASKET : 200.00 €
  - TOTAL : 1 066.17 €
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**06-11-2024 FINANCES**  
**ASSOCIATION DES WAGONS**  
**Renouvellement de la convention 2024-2025 : participation financière**

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal n° 15-09-2024 en date du 05 septembre 2023 émettant un avis favorable à la convention d'accueil entre l'association « des Wagons », et la commune de Saint Branchs, d'une part, et s'engageant à financer deux spectacles par an (dont 1 si possible, un spectacle jeune public) pour un montant maximal de 1 550 € d'autre part,

**CONSIDERANT** la demande de ladite Association de renouveler cette convention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, (Monsieur VARVOUX ne prenant pas part au vote) décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la convention d'accueil entre l'Association « des wagons » et la Commune de SAINT BRANCHS pour un an avec tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, engageant la commune à financer deux spectacles par an (dont si possible, un spectacle jeune public) pour un montant maximal de 1.550 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**07-11-2024 FINANCES**  
**Section TENNIS**  
**Approbation d'un don offert par la section**

Monsieur le Maire informe son conseil que suite à sa rencontre avec le président du club de tennis, la section n'a plus d'adhérents et le club est donc mis en sommeil.

Le président souhaite arrêter la présidence mais ne trouve personne pour reprendre cette fonction.

Il propose donc de faire un don à la commune sous conditions de travaux « permettant de remettre en état et permettre l'accès au terrain de tennis pour les personnes désirant jouer au tennis ».

Monsieur le Maire précise également qu'une étude devra être conduite sur l'ouverture au public ou non et sous quelles conditions devra s'effectuer désormais l'accès au terrain de tennis.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code civil,

**VU** l'offre de don présentée par Monsieur BERTRAND, Président de la section TENNIS de ST BRANCHS



**CONSIDÉRANT** que le don proposé d'un montant de 4 500 € consiste à participer aux travaux de remise en état de l'accès du terrain de tennis

**CONSIDÉRANT** que ce don contribuera à participer à cet aménagement,

**CONSIDÉRANT** que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter le don offert d'un montant de 4500 € par la section TENNIS représentée par Monsieur BERTRAND,

**Article 2 :** D'exprimer sa profonde gratitude à M. BERTRAND, représentant l'ensemble de la section TENNIS, pour sa générosité envers la commune,

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**08-11-2024      RESSOURCES HUMAINES  
ASSURANCES STATUTAIRES :  
Renouvellement du contrat groupe 2025-2028**

**Le Maire rappelle :**

que la Commune de SAINT-BRANCHS, par délibération n° 06-11-2023 en date du 14 novembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de SAINT-BRANCHS, les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**- De décider :**

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire :** RELYENS

**Régime du contrat :** capitalisation

**Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Prise en charge des Indemnités journalières à hauteur de 90%**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

- **De prendre acte** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,

**Article 3 :**

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**DECISION DU MAIRE 01A-11-2024 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 212222 ET L 2122 DU CGCT**

**TRAVAUX VOIRIE 2024 :**

Le Maire de Saint Branchs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 21-22 et L 21-22-23,

**VU** la délibération n° 01-06-2020 du conseil municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation permanente donnée au Maire,

**CONSIDERANT** la volonté de réaliser des travaux de voiries 2024.

**Vu** les devis présentés à savoir :

- La société EIFFAGE la Pommeray 37320 ESVRES
- La société EUROVIA Centre Loire 4 rue Joseph Cugnot 37300 JOUE LES TOURS
- La société COLAS Centre Ouest 37390 METTRAY

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024, à l'opération 40,

**CONSIDERANT** L'avis favorable du bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'accepter et signer :**

- Le devis de la société EIFFAGE d'un montant de 49 552.80 € TTC relatif aux travaux de voirie 2024, annexé à la présente décision.

**ARTICLE 2 :** La Direction Générale des Service est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** la présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de SAINT BRANCHS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de l'égalité.

**DECISION DU MAIRE 2A-112024 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5717-10-6 DU CGCT**

**VIREMENT DE CREDITS N° 3 DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ :**

Le Maire de Saint Branchs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 52110-6

**VU** la délibération n° 06-03-2024 du conseil municipal en date du 26 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à opérer :

- des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 %,
- des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération en section d'investissement dans la limite de 7.5 %, dans les limites suivantes :

Section de fonctionnements : 7.5 des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 154 689.64 €

Section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 90 413.74 €

Le Solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses de fonctionnement : 152 589.64

Dépenses d'investissement : 90 413.74

### DECIDE

**ARTICLE 1** : il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin d'augmenter les crédits au 7391112 (dégrèvement de la TH sur les logements vacants)

BP	section	Imputation	chapitre	montant
commune	D F	615232	11	-200
commune	D F	7391112	11	200

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement est le suivant :

Dépenses de fonctionnement : 152 389.64 €

Dépenses d'investissement : 90 413.74

**ARTICLE 3** : la présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SAINT BRANCHS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité.

### INFORMATIONS DIVERSES :

- Echanges sur l'absence de portiques vélos devant la SMA.

Un élu explique qu'il y a une demande sur ce sujet de la part des associations.

Monsieur le Maire confirme ce besoin mais précise que les portiques devront être installés devant le club-house et non devant le parking de la SMA pour des questions de sécurité des matériels.

Il conviendra d'implanter ceux qui avaient été installés avant les travaux de la SMA si ces derniers sont toujours fonctionnels à défaut de quoi il faudra en acquérir d'autres.

Il convient également d'être vigilant sur le fait que l'espace qui serait réservé aux vélos n'est pas très important et que l'on ne pourra très certainement, pas satisfaire tous les cyclistes.

- Echanges également sur le nettoyage des bâches incendie.

Un élu relate que sur plusieurs sites où une bâche incendie est installée, les opérations de débroussaillage n'ont été réalisées que sur le passage du portillon uniquement et pas sur la totalité de la zone.

Monsieur le Maire explique que les opérations de débroussaillage sont en cours et qu'il a constaté que certaines bâches avaient été totalement nettoyées.

Il explique qu'il s'agit d'un travail laborieux et pénible mais nécessaire afin d'éviter des problèmes d'accès et/ou de percement des matériels.

Un point sera fait avec le service technique

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

### **1. Informations du rucher communal**

2024 correspond à la troisième année de récolte de notre rucher communal.

La 1<sup>ère</sup> année nous avons extrait : 120 kg, la seconde année 19 kg et pour cette troisième année nous sommes à 62,8kg de miel qui ont été récoltés.

Le miel de cette année sera conditionné en pots en verre de 125g à distribuer auprès de nos aînés et de nos enfants.

### **2. Départ du Préfet**

Monsieur LATRON, Préfet d'Indre et Loire quitte la Touraine il est muté en qualité de Préfet à la Réunion. Il sera resté 2 ans et aura été à l'écoute des élus.

### **3. Travaux zone de stockage du gymnase**

Nous avons écarté dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, les travaux à réaliser dans la zone de stockage du gymnase rénové.

Du fait du glissement de nos deux projets : rénovation du bâtiment de la rue de la poste pour accueillir notre nouvelle bibliothèque et notre voie douce sur la fin d'année 2024 et le 1<sup>er</sup> semestre 2025, je vous propose d'engager les travaux tout prochainement dans l'intérêt de nos associations qui pourront utiliser ce local pour leurs matériels.

<b>P. NATHIÉ</b>	<b>V.ANDRÉ</b>
<b>J.RIO</b>	<b>B. SOUCHET</b>
<b>J. LODIN</b>	<b>M.BUTEAU</b>
<b>A. PASQUIER</b>	<b>P. BARREAU</b>
<b>J. LEROY</b>	<b>J. FERDOILE</b>
<b>N. DAVEAU absent excusé pouvoir à J. LODIN</b>	<b>P. VARVOUX</b>
<b>L.LEMETAYER absente excusée pouvoir à M. BUTEAU</b>	<b>D.BOUTET</b>
<b>C.GEOFFROY absente</b>	<b>J. BIGOT</b>
<b>L.DINET</b>	<b>A. RIVAT</b>
<b>E. TISSERAND</b>	<b>A.L. NIVARD absente</b>
<b>C.CLERICI absente excusée</b>	<b>P. KOCH absente</b>

Le Maire  
Patrick NATHIÉ

